



**VICE-RECTORAT  
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES ENSEIGNEMENTS**

**Pôle Fonctions Structures  
Division du personnel**

Bureau des personnels Ingénieurs,  
Administratifs, Techniques, Ouvriers  
de Service, de Santé et de Surveillance  
VR/DP  
n° 3211- 2022-163  
Affaire suivie par :  
Florence Cointepas  
Tél : (+687) 26.61.41  
Mél : florence.cointepas@ac-noumea.nc

Nouméa, le 07 OCT. 2022

L'inspecteur général de l'éducation,  
du sport et de la recherche,  
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,  
directeur général des enseignements

1, avenue des Frères Carcopino  
BP G4 - 98848 Nouméa Cedex

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
Madame et Monsieur les adjoints  
à la secrétaire générale  
Madame l'adjointe pédagogique au vice-recteur  
Mesdames et Messieurs les chefs de services et de  
divisions du vice-rectorat

**URGENCE SIGNALÉE**  
**AFFICHAGE OBLIGATOIRE**

**Objet : Campagne relative à l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux –  
Entretiens annuels d'échange 2022**

Réf. : Circulaire 2022-DRHFPNC-58462 du 19 septembre 2022

Je vous rappelle qu'il doit être procédé à l'évaluation de la valeur professionnelle de **chaque fonctionnaire relevant du cadre territorial** (à l'exception des personnels enseignants, PSYEN et CPE qui ne sont pas concernés par cette campagne d'évaluation) par l'attribution d'une cote numérique suivie d'une appréciation générale.

Comme vous le savez, en application de l'article 41 de l'arrêté n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux, l'évaluation de la valeur professionnelle de chaque fonctionnaire est une obligation statutaire. Elle constitue notamment un acte managérial essentiel au bon fonctionnement du service et la qualité de vie au travail.

En effet, l'appréciation de la valeur professionnelle des agents est fondée sur un entretien annuel d'échanges (EAE), véritable outil de management en ce qu'il constitue un moment d'échange privilégié entre le supérieur hiérarchique direct et l'agent. L'entretien donne lieu à un compte rendu permettant de valoriser les résultats professionnels et les efforts tout en soulignant d'éventuels points de vigilance ou objectifs d'amélioration dans la manière de servir. L'agent peut apporter ses propres observations et peut demander la révision de ce compte rendu dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Les EAE doivent être réalisés pour chacun des agents placés sous votre autorité.

Je vous rappelle que l'évaluation des adjoints-gestionnaires devra être réalisée conjointement par le chef d'établissement et l'agent-comptable.

## **1. Note chiffrée de l'EAE**

L'attribution de la note chiffrée de l'EAE devra respecter les bornes suivantes :

- la manière de servir de l'agent est satisfaisante voire très satisfaisante, la note pourra être augmentée de 0,25 point à 0,5 point ;
- la manière de servir de l'agent est remarquable (missions hors fiche de poste), la note pourra être augmentée de 1 point accompagnée d'un rapport circonstancié justifiant cette augmentation ;
- la manière de servir ne donne pas satisfaction, la note pourra être diminuée de 0,25 point à 1 point.

Pour les agents nouvellement titularisés, la première note à attribuer devra être comprise entre 11 et 13 sur 20.

Je rappelle que la note chiffrée doit nécessairement connaître une évolution tout au long de la carrière, un agent ne peut pas atteindre la note de 20 en début de carrière.

## **2. Calendrier**

Je vous prie de bien vouloir retourner l'EAE, signé et notifié à l'agent, à la division du personnel, **au plus tard le 21 avril 2023** pour une transmission à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie le 28 avril 2023.

J'appelle votre attention sur la nécessité absolue de respecter ce délai.

La campagne d'avancement différencié fera l'objet d'une prochaine circulaire.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à cette note. Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

La secrétaire générale du vice-rectorat,  
direction générale des enseignements  
de la Nouvelle-Calédonie



Sandra PERIERS

P.J. : Le formulaire de l'EAE (en format word)

Le guide de l'évaluateur et de l'évalué à retrouver sur le site de la DRHFPNC  
(<https://drhfpnc.gouv.nc/formulaires>)